

DÉCISION

Décision DP2020-011 portant signature du marché n°M19-094 « Etude de Programmation urbaine sur l'ouvrage Dalle C dite Saint Germain située dans le cœur de quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet une étude de programmation urbaine sur l'ouvrage Dalle C dite Saint-Germain située dans le cœur de quartier Val Coteau à Neuilly-sur-Marne,

VU l'avis de publicité publié sur le profil d'acheteur et au BOAMP sous le n° 19-165138 en date du 31 octobre 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse,

VU la proposition de la société QUINTET Architecture Urbanisme, représentée par Monsieur Patrick BENSOUSSAN, située 5, bis rue Primo Levi 75013 PARIS,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société **QUINTET Architecture Urbanisme**.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant de **24 850 € HT soit 29 820 € TTC**.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, devant le préfet de la République française, 11, boulevard du Mont d'Est - CS 60027 - 93 192 Noisy-le-Grand Cedex - 01 41 70 39 10
de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200124-DP2020-011-AU
Date de télétransmission : 24/01/2020
Date de réception en préfecture : 24/01/2020

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

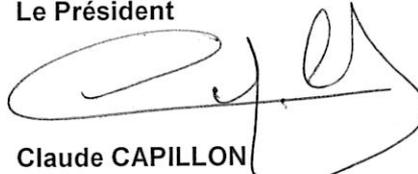
Fait à Noisy-le-Grand, le ... **24 JAN. 2020**

Affiché - Notifié le

24 JAN. 2020

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président



Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS